

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 22/04/2026

Présents (12) : Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Sophie CHARRIE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Sylvie MADEC, Jérôme RAULET, Julie ROUQUÈS, Nicolas SZYMANIAK, Hélène PHELIPPONNEAU, Ingrid TRAISNEL

Absent(e)s excusé(e)s (3) : Serge CARDEILHAC (procuration à Vivien LAGARDE), Marie DIEME (procuration à Sophie CHARRIE), Guillaume SUDAN-CHEVALEY (procuration à Julie ROUQUÈS)

Secrétaire de séance : Julie ROUQUÈS

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-03 du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Approbation du Compte Administratif 2025
- Approbation du Compte de Gestion 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Vote des Taux de Fiscalité Locale 2026
- Subventions aux Associations pour l'année 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Demande de subvention au titre des Contrats de Territoire 2026 près le Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Construction d'une médiathèque et de locaux associatifs
- Redevance d'occupation du domaine public - RODP Télécom
- Redevance d'occupation du domaine public - RODP Chantiers provisoires
- Désignation d'un référent déontologue
- Désignation des 2 délégués siégeant au Conseil d'Ecole
- Désignation des 2 délégués siégeant au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)
- Désignation d'un délégué siégeant au Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage (SMRADT)
- Désignation d'un délégué siégeant au syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)
- Désignation du délégué siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval
- Désignation du délégué siégeant à la Commission Consultative des Listes Electorales (CCLE)

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-03 du 20 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 15 voix pour.

1) Approbation du Compte Administratif 2025 :

Monsieur le Maire, procède à l'exposé du compte administratif de l'exercice 2025, puis se retire ensuite du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 14 voix pour, décide d'approuver le compte administratif 2025 pour le Budget Principal de la Commune de Rebigue et d'arrêter ainsi les comptes :

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2025	+ 290 874.15 €
Dépenses de l'exercice 2025	- 267 930.11 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 995 445.75 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 1 018 389.79</u> €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2025	+ 182 535.29 €
Dépenses de l'exercice 2025	- 444 170.45 €
Restes à réaliser sur l'exercice 2025	+ 380 641.87 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 179 897.88 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 298 904.59 €</u>

Soit un résultat cumulé global de : + 1 317 294.38 €

2) Approbation du Compte de Gestion 2025 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2025 du Budget Principal de la Commune, transmis par le Trésorier Payeur Général de la Commune, Valérie GIRAUDO, qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 15 voix pour, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au Budget Principal de la Commune de Rebigue pour l'exercice 2025, en ce qu'il est similaire au Compte Administratif 2025 du budget concerné.

3) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir validé le compte administratif 2025 statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui en découle.

Conformément au Compte Administratif, le résultat total de fonctionnement de l'exercice 2025 à affecter s'élève à 1 018 389.79 € et le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 15 voix pour**, décide **de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit** :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	+ 22 944.04 €
B- Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	+ 995 445.75 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	+ 1 018 389.79 €
D- Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025	- 261 635.16 €
E- Résultats antérieurs d'investissement reportés	+ 179 897.88 €
F- Solde des RAR d'investissement	+ 380 641.87 €
G- Besoin de financement à affecter au 1068 (uniquement si D + E + F < 0)	0.00 €
Montant total à affecter = C	+ 1 018 389.79 €
1- En réserve à la section d'investissement R 1068	0.00 €
2- Report en fonctionnement R 002	+ 1 018 389.79 €

4) **Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2026 :**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal les prévisions d'investissement pour 2026. Il rappelle ensuite au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2025, ainsi que les prévisions d'augmentation des bases pour l'année 2026. Il rappelle également que la taxe d'habitation ne s'applique plus désormais qu'aux résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à la majorité avec 12 voix pour, une voix contre et deux abstentions**, d'augmenter le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non-bâties** de 29,60 % à **30%**, et de maintenir inchangés, **avec 15 voix pour et à l'unanimité, le taux de 69.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ainsi que le taux de 12.04 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires** et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

5) **Subventions aux Associations pour l'année 2025 :**

Le Foyer Rural, le Comité des Fêtes et l'ACCA ont adressé le bilan de l'année écoulée pour les demandes de subventions 2025.

A titre exceptionnel, l'Association des Volontaires de l'Ecole des Coteaux (A.V.E.C.), association des parents d'élèves du groupe scolaire de Vigoulet-Auzil, au sein duquel sont scolarisés 45 enfants de la Commune, a également déposé une demande de subvention en 2026 afin de bénéficier d'une aide pour la prise en charge du voyage scolaire des CE1-CE2-CM1 à Grau-d'Agde (Hérault), et qui s'est tenu du 07 au 10 avril 2026.

Les subventions associatives pour l'année 2026 sont proposées pour un montant de 6 150 € sur un budget prévisionnel total de 7 000 €. Il est proposé de conserver une réserve non affectée de 850 €.

Monsieur le Maire propose **d'attribuer les subventions aux associations à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous** et soumet celles-ci au vote de l'Assemblée Délibérante, qui se prononce comme suit :

Associations		Montant 2026	Pour	Contre	Abstentions
Comité des Fêtes		2 500 €	15	0	0
Foyer Rural	Activités culturelles et sportives	1 700 €	15	0	0
	Noël des enfants	600 €			
	Petites fournitures médiathèque Foyer Rural	250 €			
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)		600 €	15	0	0
Association des Volontaires de l'Ecole des Coteaux de Vigoulet-Auzil		500 €	15	0	0
Non affecté		850 €			

6) **Vote du Budget Primitif 2026 :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal de la Commune de Rebigue telles que présentées ci-jointes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	304 898.23 €	1 309 825.79 €
Section d'investissement	884 768.40 €	884 768.40 €
TOTAL	1 189 666.63 €	2 194 594.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 15 voix pour**, décide **d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune de Rebigue tel qu'exposé précédemment**, et d'arrêter ainsi les comptes comme proposé précédemment au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

7) **Fongibilité des Crédits 2026 :**

La nomenclature M57 - adoptée par délibération n°2022-27 en date du 26/09/2022- propose des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, plus particulièrement en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 15 voix pour**, décide **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

8) **Demande de subvention – Contrats de Territoire – Conseil Départemental de la Haute-Garonne CD31 - Construction d'une Médiathèque et de locaux Associatifs :**

Certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre des Contrats de Territoire, impulsés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

La Commune a pour projet de déplacer les locaux de la Médiathèque actuelle, vétuste et inadaptée au public en situation de handicap, dans un nouveau bâtiment tandis que de nouveaux locaux associatifs seront construits en parallèle de celui-ci pour répondre aux besoins des associations communales. L'ensemble sera sous-tendu par un aménagement paysager du cœur de village afin de valoriser le point de vue remarquable du site sur les Pyrénées.

Afin de prendre en charge une partie des coûts de l'opération, il est proposé de solliciter une subvention au titre des Contrats de Territoire 2026 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au taux plafond de 40% du coût total HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 15 voix pour, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention « Contrats de Territoire » 2026 d'un montant de 370 800.00 €,** au taux de 40% sur le coût total de l'opération dont l'estimation s'élève à 927 000.00 € subventionnables (travaux + bureau de contrôle et CSPS) ; et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susdite ainsi qu'à signer toute pièce afférente à ce dossier.

9) **Redevance d'occupation du domaine public - RODP Télécom :**

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe, d'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine

La RODP Télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau télécom déployé sur le domaine public routier de la commune est réparti tel que suit :

- 6.261 km d'artères aériennes
- 5.361 km d'artères en sous-sol

Les tarifs de base maximums sont les suivants : 40 €/km pour les artères aériennes, 30€/km pour les artères souterraines et 20€/m² d'emprise au sol. Ces tarifs sont ensuite multipliés par un coefficient d'actualisation mis à jour annuellement afin d'obtenir le montant dû chaque année au titre de la RODP Télécom.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour,** décide **d'appliquer les tarifs maxima** prévus par le décret précité **pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,** et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

10) **Redevance d'occupation du domaine public - RODP Chantiers provisoires :**

Le décret du 25 mars 2015, complété par un décret du 18 août 2023, instaure les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Pour l'année 2026, la redevance due sera calculée pleinement pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz en 2025.

Le calcul de la redevance est établi sur des éléments constatés au cours de la ou des années antérieures et ne tiendra pas compte dans ses différentes formules de calcul de la durée effective du chantier provisoire ou encore de son emprise et des sujétions ayant affecté l'utilisation normale du domaine public.

3 situations au titre desquelles la RODP Chantiers provisoires peut être perçue sont à distinguer :

- Dans le cas d'un chantier relatif au réseau de transport d'électricité, constitué de lignes à haute tension, la redevance due est calculée telle que suit : 0.70 €/m linéaire (montant plafond fixé par décret), multiplié par le nombre de mètres linéaires du réseau mis en service au cours de l'année précédente.
- Dans le cas d'un chantier relatif au réseau de distribution d'électricité, qui regroupe les lignes à moyenne et basse tension, la redevance due est calculée en fonction de la population (et non du linéaire) de façon similaire à la RODP Electricité, telle que suit : $x = y / 5$, où x correspond au plafond de la redevance, et y correspond au montant plafond applicable aux communes de la strate correspondante (153 € pour les communes de – 2000 habitants en 2002, réactualisé en 2026 en fonction de l'indice 1.5983, soit 244.54 arrondi à 245).
- Dans le cas d'un chantier de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz, les calculs applicables sont similaires à ceux relatifs au réseau de transport d'électricité, à savoir : 0.70 €/m linéaire (montant plafond fixé par décret), multiplié par le nombre de mètres linéaires du réseau mis en service au cours de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour**, décide **d'appliquer les tarifs maxima** prévus par le décret précité **pour la redevance d'occupation du domaine public routier due au titre des chantiers provisoires**, et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

11) **Désignation d'un référent déontologue :**

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

En 2023, l'agence départementale Haute-Garonne Ingénierie (HGI) a décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032 et est aujourd'hui de nouveau proposée à l'ensemble des communes de la Haute-Garonne.

Cette prestation est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire puisqu'HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour**, décide **de désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues** pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032 et d'approuver le règlement intérieur afférent.

12) Désignation des délégués au Conseil d'Ecole :

Suite aux élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026 dernier, il convient de désigner deux nouveaux délégués pour représenter la commune de Rebigue au sein du Conseil d'Ecole du groupe scolaire des Coteaux, à Vigoulet-Auzil.

Bien que conformément à l'article 2121-21, la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein de diverses instances se fasse normalement par le biais d'un vote au scrutin secret, Monsieur le Maire propose de simplifier celui-ci pour les votes à venir lors de ce Conseil Municipal et de procéder, pour cette élection comme pour les suivantes, aux nominations des délégués par le biais d'un vote à main levée, ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Trois candidatures sont ensuite déposées, par Mmes Sophie CHARRIE, Françoise FABIE et Julies ROUQUÈS.

Et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés avec 14 voix pour et une voix contre**, décide de **désigner Mmes Sophie CHARRIE, Françoise FABIE et Julies ROUQUÈS comme déléguées au Conseil d'Ecole.**

13) Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – SDEHG :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole, administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Deux candidatures sont déposées, par MM Serge CARDEILHAC et Vivien LAGARDE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour**, décide de **désigner MM Serge CARDEILHAC et Jérôme RAULET comme délégués au SDEHG**, et de désigner M. Sébastien CARRIERE et Mme Sylvie MADEC en qualité de suppléants.

14) Désignation du délégué au Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage – SMRAD :

La Ville de Rebigue est adhérente au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (SMRAD), qui a en charge l'entretien général et le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge.

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 dernier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein du SMRAD.

Une candidature est déposée, par M. Sébastien CARRIERE, et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour**, décide de **désigner M. Sébastien CARRIERE comme délégué au SMRAD**, et de désigner M. Jérôme RAULET en qualité de suppléant.

15) Désignation du délégué au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement – HGE :

Le syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (anciennement SMEPE) est composé de 302 communes adhérentes et 110 associations. Il a vocation à sensibiliser l'ensemble des publics à la protection de l'environnement en développant et intensifiant des actions d'informations, de concertation, la mutualisation ainsi que la sensibilisation et l'éducation aux problématiques environnementales auprès des collégiens, des enseignants, des élus et du grand public.

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 dernier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein du syndicat HGE.

Une candidature est déposée, par M. Jacques CHARRIE, et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour**, décide de **désigner M. Jacques CHARRIE comme délégué au syndicat HGE**, et de désigner Mme Sylvie MADEC en qualité de suppléante.

16) Désignation du délégué à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport qui permet de retracer le montant des charges transférées et d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou la révision des attributions de compensation.

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 dernier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein de la CLECT du Sicoval.

Une candidature est déposée, par M. Jacques CHARRIE, et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour**, décide de **désigner M. Jacques CHARRIE comme délégué au sein de la CLECT du Sicoval**, et de désigner M. Jacques GAMBELIN en qualité de suppléant.

17) Désignation du délégué à la Commission Consultative des Listes Electorales – CCLE :

Bien que les édiles disposent depuis 2019 de la compétence pour procéder aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales, une Commission Consultative des Listes Electorales (CCLE) est mise en place dans les communes afin de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Celle-ci dispose d'un accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Les membres de la commission sont nommés, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal pour une durée de 6 ans (contre 3 ans auparavant) et par arrêté préfectoral. Après délibération, le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la CCLE afin que ce dernier puisse procéder à leur nomination.

Dans le cas des communes de moins de 1000 habitants, la CCLE est constituée d'un conseiller municipal volontaire (hors Maire ou adjoint) pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Les délégués sont également accompagnés de suppléants, appelés à siéger en lieu et place du titulaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Une candidature est déposée, par Mme Ingrid TRAISNEL et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour**, décide de **désigner Mme Ingrid TRAISNEL comme déléguée au sein de la CCLE**, et de désigner M. Vivien LAGARDE en qualité de suppléant.

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant présentée, la séance est levée à 20h05 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Charrie', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE REBIQUE' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom, surrounding a central emblem.